



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 30 juin 2025 à 20 heures 00 minutes
Mairie de Charly-sur-Marne

Quorum : 12

Présents :

Mme ARNOULET Martine, M. DIDIER Gérard, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, Mme ROMELLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Procuration(s) :

Mme LÉGUILLETTE Christine donne pouvoir à M. FALLET Daniel, Mme BARON Lise donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, M. RIVAILLER Régis donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine

Absent(s) :

M. BESSE Jean-Pierre, M. GUIBERT Romain

Excusé(s) :

Mme BARLET Christelle, Mme BARON Lise, M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, Mme HOURDRY Francine, Mme LÉGUILLETTE Christine, M. RIVAILLER Régis, Mme VALENTE Ninjah

Secrétaire de séance : Mme ARNOULET Martine

Président de séance : Mme PLANSON Patricia

1 - Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du 12 mai dernier n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

2 - Création / Suppression de postes 01_2025_06_30

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24/03/2025,

Considérant la nécessité de supprimer et créer les emplois suivants pour permettre un avancement de grade,

Considérant l'instauration des ratios d'avancement de grade voté par le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire concernant les ratios d'avancement de grade et les suppressions de postes,

Madame le Maire expose que :

Dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des missions, des outils de gestion et des parcours professionnels des agents.

Concernant les services administratifs, les éléments suivants ont justifié une réévaluation des besoins :

- le passage à la nomenclature M57,
- l'adoption de la comptabilité d'engagement dans le cadre de l'évolution des règles budgétaires et comptables,
- la mise en œuvre d'un nouveau logiciel de gestion des marchés publics (Maïa), nécessitant un suivi renforcé et une technicité accrue,
- la montée en complexité du pilotage administratif, budgétaire et des ressources humaines, dans une collectivité comptant 25 agents, (entretiens professionnels, plan de formation, suivi des carrières, etc.)
- et la nécessité de mieux structurer certaines fonctions, aujourd'hui assurées de manière opérationnelle sans reconnaissance statutaire adéquate.

Pour répondre à ces évolutions, la commune souhaite :

1. Créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet (35h), afin de formaliser et stabiliser la fonction de gestion des ressources humaines, aujourd'hui assurée par l'Assistante aux ressources Humaines, sous l'autorité de la secrétaire générale. Cette création vise à reconnaître l'organisation déjà en place, tout en assurant une continuité et une professionnalisation de cette fonction devenue indispensable à la bonne gestion des ressources internes.

2. Créer un emploi d'attaché territorial à temps complet (35h), en adéquation avec les missions actuellement exercées par la Secrétaire Générale, notamment la coordination générale des services, le suivi budgétaire, la gestion des marchés publics, des subventions, des ressources humaines et du conseil municipal.

Ces emplois ont vocation à être pourvus par voie de promotion interne, si les agents promouvables sont nommés.

En l'absence de nomination, ces emplois resteront vacants.

Par ailleurs, dans le cadre d'un avancement de grade concernant un agent travaillant à la cantine de l'école maternelle :

- Il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2025,
- Et de supprimer l'emploi d'adjoint technique actuellement occupé, à cette même date.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.523-3 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les besoins du service et l'évolution de l'organisation interne,

Article 1 : Création d'emplois au 1^{er} juillet 2025

Sont créés, à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- 1 emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet (35 heures),
- 1 emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35 heures).

Ces emplois sont créés dans le cadre de la réorganisation des services et pourront être pourvus par promotion interne. En l'absence de nomination, les emplois resteront vacants.

Article 2 : Création et suppression d'un emploi au 1^{er} septembre 2025

À compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Est créé 1 emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures),
- Est supprimé l'emploi d'adjoint technique à temps complet actuellement inscrit au tableau des effectifs.

Le tableau des emplois du service administratif est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	D U R E E T.T.
Attaché	A	0	TC
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	TC
Rédacteur	B	0	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	2	TC
Adjoint administratif non titulaire	C	1	TC

Le tableau des emplois tous services confondus est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	D U R E E T.T.
Attaché	A	0	TC
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	TC
Rédacteur	B	0	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint administratif	C	2	TC
Adjoint administratif non titulaire	C	1	TC

SERVICE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	D U R E E T.T.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	TC
Adjoint technique	C	4	TC
Adjoint technique non titulaire	C	2	TC

ECOLE ET CANTINE ELEMENTAIRE

GRADE	CATEGORIE	NOMBRE D'AGENTS	D U R E E T.T.
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TNC
Adjoint technique non titulaire	C	2	TNC

ECOLE ET CANTINE MATERNELLE

GRADE	CATEGORIE	N O M B R E D'AGENTS	D U R E E T.T.
ATSEM principal 1ère classe	C	2	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	TC

Adjoint technique	C	1	TC
Adjoint technique non titulaire	C	1	TC

ASVP

GRADE	CATEGORIE	N O M B R E D'AGENTS	D U R E E T.T.
Adjoint administratif	C	1	TC
Adjoint technique	C	1	TC

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable 02_2025_06_30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu le courrier en date du 06/06/2025 du comptable public proposant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables relatives à des loyers impayés, pour un montant total de 24 085.18€

Considérant que ces créances ont fait l'objet de toutes les diligences nécessaires de la part du comptable public sans possibilité de recouvrement,

Considérant qu'il est nécessaire, conformément à la réglementation, d'autoriser l'admission en non-valeur afin de permettre au comptable public d'apurer sa comptabilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

3. D'autoriser l'admission en non-valeur des créances détaillées ci-dessus pour un montant total de 24 085.18 €, comme proposé par le comptable public ;
4. De prévoir l'imputation budgétaire de cette dépense sur le budget de l'exercice 2025 au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » et d'autoriser le cas échéant les virements de crédits nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Avenants marché restaurant scolaire 03_2025_06_30

Madame le Maire rappelle que le lot 12 CVC avait été confié à l'entreprise Morlet à Epernay (51200) pour un montant de 165 638 € HT soit 198 765.60 € TTC (à la suite de l'avenant n°1).

La société Morlet ayant été rachetée par la Holding Groupe Twister le 3 décembre 2024, la Holding a décidé de changer le nom de celle-ci.

Madame le Maire explique donc au Conseil Municipal que le lot 12 CVC est donc confié à la société SPARNATHERM ex-société Morlet.

La société nouvellement nommée a décidé de sous-traiter une partie de son marché aux entreprises suivantes :

- SARL GRAND EST VENTILATION pour un montant de	26 500 € HT	31 800 € TTC
- SARL LE PARFAIT CHAUFFAGISTE pour un montant de	2 000 € HT	2 400 € TTC
- SARL ETABLISSEMENT DUMORTIER pour un montant de	11 400 € HT	13 680 € TTC

Dans un deuxième temps, Madame la Maire expose au Conseil Municipal que des travaux modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération suite à différentes adaptations techniques. Ces derniers sont détaillés dans les devis des entreprises annexés.

Lot 12 CVC - SPARNATHERM

Ces prestations représentent une moins-value de 480.00 € HT soit 576 € TTC, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 165 158 € HT soit 198 189.60 € TTC.

Lot 03 ETANCHEITÉ - SOPREMA

Ces prestations représentent une moins-value de 1 810 € HT soit 2 172 € TTC, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 63 930.55 € HT soit 76 716.66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du changement de nom de la société Morlet,
- Prend acte de la sous-traitance aux trois entreprises et de leurs montants respectifs,
- Accepte les présents avenants,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces derniers.

En réponse à une demande il est précisé que le nouveau bâtiment ne sera pas équipé d'une climatisation mais d'une isolation performante et d'un système de rafraîchissement de l'air qui devraient être suffisants. Il est également précisé qu'il serait difficile, en cas d'urgence, de faire de ce bâtiment un lieu de repli car de taille insuffisante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - USESA adhésion Commune de Villiers Saint Denis 04_2025_06_30

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;
- Vu la délibération N°2025 06 06 du comité syndical de l'USESA en date du 3 juin 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Villiers-Saint-Denis;
- Vu le rapport d'audit du service d'eau de la commune de Villiers-Saint-Denis.

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion de la commune lui ayant été notifiée, la Commune se prononce sur l'adhésion de cette commune au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Villiers-Saint-Denis à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) ;
- Charge Madame le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) ;
- Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Villiers-Saint-Denis est la dernière commune du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4) à adhérer au syndicat. Le périmètre de l'USESA semble complet. Pour les prochaines demandes d'adhésion, il faudra que les conseils municipaux pèsent bien le pour et le contre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Projet de déclassement d'une emprise sur voirie communale en vue d'une cession 05_2025_06_30

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de Madame Marjorie CHATELAIN épouse JEAUNAUX d'acquérir une bande terrain d'environ 20m² devant ses parcelles cadastrées

AN16 et AN17 sises rue des Chaillots à Porteron comme indiqué sur la plan en annexe.

En effet, celle-ci demande la modification de l'alignement actuel. Le constat sur place ne faisant apparaître aucune utilité d'intérêt public, rien ne semble pouvoir être opposé à cette requête.

Ainsi, il faut procéder au déclassement de la bande de terrain, celui-ci ne pouvant être définitif qu'après une enquête publique selon les articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière et les articles L1311-1, L1224-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'article L1241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu le projet de déclassement de la bande de terrain sise rue des Chaillots à Porteron,
Vu le projet de cession à Madame Marjorie CHATELAIN épouse JEAUNAUX,
Considérant que le projet est prêt à être soumis à une enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de déclassement de la bande de terrain.
- Décide le lancement d'une enquête publique.
- Décide que tous les frais inhérents à ce projet seront à la charge du demandeur (bornage, enquête publique et enquêteur, frais de notaire, achat de l'emprise à un euro le m², cette liste étant réputée non-exhaustive).
- Charge Madame le Maire de signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- Décide que le prix de vente sera fixé à 1 € le m².

Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

Les domaines ont fait une proposition tarifaire à 1€ le m2. Il y aura probablement une servitude à cause de la présence du poteau électrique mais a priori il n'y a pas de réseau souterrain à cet endroit.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : Mme ARNOULET Martine, M. DIDIER Gérard, M. FALLET Daniel, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise (représentée par Mme PLANSON Patricia), Mme HOURDRY Francine (représentée par Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine), Mme LÉGUILLETTE Christine (représentée par M. FALLET Daniel), M. RIVAILLER Régis (représenté par Mme ARNOULET Martine)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. JEAUNAUX Jérôme

7 - Conditions de résiliation du bail locatif AZ Rénovation 06_2025_06_30

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le bail commercial conclu le 1^{er} octobre 2022 entre la Commune et AZ Rénovation, portant sur le local situé 27 rue du Stade Garnier,

Vu les clauses du bail stipulant les modalités de paiement du loyer ainsi que les conséquences en cas de retard.,

Considérant que ces retards nuisent à la bonne gestion patrimoniale de la Commune,

Considérant qu'un manquement aux obligations contractuelles du preneur peut justifier la résiliation du bail, conformément à l'article 17 de celui-ci,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal constate le retard de paiement du loyer de juin 2025 par AZ Rénovation dans le cadre du bail commercial signé le 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager les démarches préalables à une éventuelle résiliation du bail, conformément aux dispositions du contrat et à la législation en vigueur.

Article 3 : Il est précisé que la résiliation du bail pourra intervenir :

- soit à l'amiable, d'un commun accord entre les parties ;
- soit de plein droit un mois après un commandement de payer resté sans effet.

Article 4 : Madame le Maire est autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires pour représenter la Commune, le cas échéant, dans toute procédure liée à la résiliation du bail et à l'éventuelle expulsion du locataire.

Article 5 : La présente délibération sera notifiée au locataire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception, à titre d'information sur la position de la collectivité et les mesures envisagées.

Il faut revoir avec précision tous les termes du bail. La société AZ Rénovation ne semble pas fonctionner et cette location engendre très peu d'activité sur la Commune qui serait en droit de vouloir encourager le développement d'une autre activité. Madame le Maire précise que la mairie a reçu plusieurs demandes dans ce sens.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Décision du Maire : Virement de Crédit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23, Vu la délibération du 08 juin 2020 portant sur les délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat,

Vu la délibération portant adoption du budget primitif, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 014 « atténuation de produits » et notamment l'article 739221, FNGIR,

Madame le Maire décide :

Article 1 Les virements de crédits suivants :

Article 739221	FNGIR	10.00 €
Article 6011	Matières 1ères et fournitures	- 10.00 €

Article 2 : La présente **Décision** fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal, conformément aux procédures prévues à l'article L.21-22 du CGCT

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les règles en vigueur.

9 - Questions Diverses

- Les écoles seront fermées les après-midis des 30/6 et 1/07 en raison de l'alerte canicule.
- Des sacs de déchets carnés ont été trouvés à plusieurs reprises, au point de vue route de Paris. Monsieur Daniel FALLET dit qu'il faut réfléchir à la pose de caméras.
- Le règlement du cimetière est en fin de rédaction, après quelques modifications il sera transmis à l'ensemble des élus avant le vote.
- L'adressage et le règlement de voirie sont presque terminés et feront l'objet de décisions du Conseil Municipal pour être finalisés.

- Madame Marie FOURRÉ-SANCHEZ s'interroge sur le fait que la C4 n'ait toujours pas donné suite aux contrôles qui ont été effectués sur les branchements pluvial/assainissement.
- Madame le Maire rappelle que la C4 a lancé une étude de diagnostic du réseau d'assainissement dont celui de la rue Emile Morlot et de l'avenue Fernand Drouet où plusieurs portions du réseau sont préoccupantes, considérablement surchargées en eaux claires et en mauvais état. La Commune et la C4 partageront les frais d'étude de la réhabilitation des deux réseaux (pluvial et assainissement).
- Madame Martine ROMELOT fait référence à un article paru dans la presse qui évoque la décision de la Région de réduire l'amplitude horaire d'ouverture des gares et notamment celle de Nogent l'Artaud. Pour réduire la gêne, la Région envisage de donner accès à la billetterie via France Services, la Poste et le bureau de tabac. Madame Martine ROMELOT demande si la C4 ou la mairie ont l'intention de se manifester à ce sujet ou si chacun doit réagir de son côté.
- Madame Martine ROMELOT s'interroge sur le contrat de mobilité de la C4 ; Madame Martine ARNOULET informe que dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (OM), la C4 a le projet d'un contrat de mobilité du sud de l'Aisne destiné à apporter un soutien aux personnes concernées et démunies face aux zones blanches en matière de possibilités de déplacements.
- Madame Martine ROMELOT a répondu à une enquête de la C4 concernant les transports, et s'étonne de ne pas avoir reçu la synthèse.
- Madame Martine ROMELOT demande si le nettoyage aux abords des points d'apport volontaire des ordures ménagères (PAV) est inclus dans le contrat conclu avec le prestataire de services. Sinon, ne faudrait-il pas envisager de définir dans l'arrêté communal autorisant l'occupation du domaine public par les containers, les modalités de facturation au délégataire de l'enlèvement des déchets par les services communaux ?

Madame Martine ARNOULET répond que le marché de prestation des ordures ménagères (OM) a été renouvelé avec le même fournisseur. Il n'y aurait pas à sa connaissance dans ce marché de clause particulière relative à l'exigence de propreté aux PAV. Les agents de la C4 débarrassent régulièrement les déchets accumulés au pied des PAV et ce en plus de l'intervention avec le camion des agents de la Commune. Depuis novembre 2024, la C4 a décidé de facturer à la Commune 2.50€ tout sac ramassé et déposé dans les PAV par les agents du service technique de la Commune.

La conclusion est que le comportement des citoyens est très regrettable.

- Il est à noter que dans le cadre du nouveau contrat avec la société de collecte, l'intelligence artificielle permettra de constater toute anomalie dans le contenu du bac jaune qui sera très prochainement pucé.
- Monsieur Jean-Luc FALLET informe que la réception des travaux concernant le passage de la canalisation d'assainissement de Pavant à Charly, dans le cadre du raccordement à la station d'épuration carlésienne a été organisé. Le PV de réception des travaux ne nous a pas encore été présenté pour la signature. 5 tampons sur 6 ont été rabaissés car ils représentaient un danger pour le passage sur le chemin. Il demande que la Commune émette des réserves écrites concernant le 6^{ème} tampon. Madame Martine ROMELOT demande si le plan de recollement du chemin a été transmis à la Commune et il lui est répondu que non.
- Monsieur Jean-Luc FALLET informe de différents travaux de voirie réalisés à la suite des inondations de 2024 (reprise de trottoirs à Rudenoise, sur la déviation face au vétérinaire,

rectification d'un bateau handicapé...). Certains de ces travaux étaient de la compétence du Département mais la mairie a préféré les prendre en charge afin de gagner du temps.

- Madame Marie FOURRÉ-SANCHEZ informe que la société Aisne Application poursuit la pose de résine sur les passages piétons et notamment Route de Paris, au niveau du rond-point des buttes, rond-point de Villiers, ...
- En août prochain une campagne d'entretien des nids de poules est prévue et Monsieur Jean-Luc FALLET demande à chacun de signaler les besoins en complément du recensement par les services techniques.
- Madame Martine ARNOULET s'étonne de la présence d'un camion à côté de la maison en briques située près des locaux de la C4.

Madame le Maire l'informe que celle-ci est louée à une entreprise de couverture.

La séance est levée à 21h45

Le Secrétaire de séance,



Fait à Charly-sur-Marne
Le Maire,

